

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECREE_2024_163

Avenant au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°02 « Terrassement - VRD » notifié à la société ARRIVE (85140 ESSARTS EN BOCAGE) le 23 janvier 2023,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires, modification de prestations ou suppression de prestations*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°2 « Terrassement – VRD » du marché n°MV-202209 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est conclu avec la société ARRIVE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 958.10 €
- En % : + 1.49

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 65 308.86 €

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Immobiliers de commerces de proximité ».

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 23/09/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.